

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

SYNDICAT MIXTE SIROM Flandre Nord

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel « Jean-Michel Devynck » de la maison du Westhoek d'Esquelbecq, sous la présidence de Monsieur SAISON Hervé, suite à la convocation reçue en date du 28 novembre 2023.

Secrétaire de séance :
Anne
VANPEENE

Nombre de délégués :
En exercice :
109
Présents : 61
Pouvoirs : 5
Excusés : 7
Absents : 36

Étaient présents : MM. ACCOU Stéphane, ADJOVI Julie, AMPEN Francis, BENOUWT Bernard, BORET Christophe, CAMPAGNIE Pierre, CAMUS Christine, CLEENEWERCK Jean Luc, COLPAERT Xavier, COMYN Chantal, DAVID Sabine, DEBACKER Stéphane, DEBOUDT Dominique, DEBRUYNE Yes, DEGRAND Christophe, DELANNOY Jean, DELASSUS Claudine, DELASSUS Christian, DELFORGE Michel, DELMOTTE Vincent, DEVULDER Jacques, D'HEEGER Séverine, DIACRE Michel, DRIEUX Frédéric, EVERAERE Luc, FONTAINE Didier, GHELEIN Martine, GOURNAY Marie-Josèphe, GREBET Fabrice, GRONDEL Gérard, JANSSEN-BENNYNCK Bernard, KIECKEN Christine, LANFRANCHI Myriam, LECLAIRE Patrice, MEIRLAND Francis, NEUVILLE Cédric, OUTTIER Gérard, PLUY Jean-Marie, QUEVAL Jonathan, RAMAUT Henri, SAISON Hervé, SAUVAGE Frédéric, SOODTS Serge, SPRIET Olivier, TANGE Carole, THAMIRY Daniel, THOOR Patrick, TRONQUOY Paul-Loup, VANAGT Laurent, VANDAELE Éric, VANDAELE Jean-Luc, VANHERSEL Valérie, VANPEENE Anne, VERBEKE Régis, VERLANDE Michel, WIECZOREK Martine, WOETS Alain.

M. PIRE Olivier remplace M. CALCOEN David,
M. LEFEBVRE Jean-Pierre remplace M. HAUSSIN Didier,
Mme SAVARY Marie-Astrid remplace Mme KEURINCK-FALIK Béatrice
M. DOLLEZ Michel remplace Mme LERMYTTE Marie-Claude,

Excusés : MM. BECUE Christophe, DAMBRICOURT Marc, DEFEVER Laetitia, DESCHODT Daniel, DUCROCQ Joël, FRYSON Michael, STAELEN Edith.

Absents : MM. ACHTE Vincent, ACHTERGALLE Caroline, BEAUCAMP Sébastien, BOURGEOIS Pierre, BUTAYE Jean-Jérôme, COLPAERT Marc, COUVREUR Arnaud, CRESPEAU Angéline, CUVILLIER Patricia, DEGRAEVE Vincent, DEHONDT Florence, DELGRANGE Jean-Jacques, DERAM Didier, DESMIDT David, ELLEBOUDT Edith, FRANCOIS Laure, GOUBELLE Gérard, HERREMAN Tanguy, LAMIAUX Fabrice, LEVIEZ Francis, LOUCHARD Frédérique, MEIRLAND Christophe, POTISEK Frédéric, PRUVOST Guy, ROPITAL Jean-Michel, ROUSSEL Didier, SALOME Pierre-Jean, SCHRYVE Emmanuel, TERNISIEN Frédéric, VANDEWALLE Nathalie, VANHEMS Virginie, VANHERSEL Bertrand, VERAEGHE Bernard, VERDONCK Fabien, VERMERSCH Patrice, WOESTELANDT Philippe.

Pouvoirs

Mme BOULET Elizabeth a donné pouvoir à M. EVERAERE Luc,
Mme DECLERCK Myriam a donné pouvoir à Mme VANPEENE Anne,
Mr LEPLAT Franck a donné pouvoir à M. GREBET Fabrice,
Mme MALESYS Dorothee a donné pouvoir à M. RAMAUT Henri,
Mr MARIS Gérard a donné pouvoir à M. SOODT Serge.



Le Président, Monsieur Hervé SAISON, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants de la commune de Wormhout.

Monsieur Hervé SAISON désigne Madame VANPEENE, vice-présidente en charge de la communication, comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente assemblée, qui a eu lieu le 2 octobre 2023, est soumis au vote des membres du Comité Syndical. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur Francis AMPEN, Vice-président en charge des finances.



I. DELIBERATIONS FINANCES

- **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :**
(Délibération N°2023/021)

Monsieur le Trésorier Principal de Dunkerque a transmis un état de produits à présenter au Comité Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SM SIROM Flandre Nord.

Monsieur Francis AMPEN rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à Monsieur le Trésorier Principal de Dunkerque, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Francis AMPEN explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles Monsieur le Trésorier Principal n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 62 €, suivant le détail repris dans le tableau ci-après. Ces titres concernent des acquisitions et locations de conteneurs.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T 108 / 2020	Acquisition de conteneurs	12,48 €
T 242 / 2020	Acquisition de conteneurs	49,52 €

L'admission en non-valeur est adoptée à l'unanimité.

➤ **Décision Modificative N°2 :**

(Délibération N°2023/022)

La tarification incitative a engendré une hausse des tonnages de collecte sélective sur le territoire de la CCFI. En partie pour cette raison, les soutiens versés par CITEO ont augmenté en 2023, et sont d'ores et déjà supérieurs aux prévisions budgétaires :

1 453 403 € de soutiens perçus mi-novembre 2023, pour 820 000 € prévus au budget primitif.

En parallèle, la hausse de la valeur du point d'indice en 2023 a augmenté la masse salariale de la collectivité. Les dépenses liées à la rémunération du personnel en 2023 seront supérieures aux prévisions budgétaires de 320 000 €.

La masse salariale totale du SIROM s'élève en 2023 à environ 4 914 000€.

Il est proposé la Décision Modificative suivante, afin d'ouvrir des crédits supplémentaires :

		D.M. n°2	
		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	74 Dotations et participations 747 888 Autres		+ 320 000€
	012 Charges de personnel et frais assimilés 641 11 rémunération principale	+ 320 000 €	

La décision modificative n°2 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Valérie VANHERSEL, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines.

➤ **Présentation du Rapport social unique**

(Délibération N°2023/023)

Madame Valérie VANHERSEL rappelle que l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU)

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Madame Valérie VANHERSEL informe les membres du Comité Syndical que conformément à ces dispositions, Le RSU de l'année 2022 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023, qui l'ont accepté à l'unanimité.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée, le RSU 2022 est aujourd'hui présenté au Comité Syndical.

Madame Valérie VANHERSEL procède à la lecture du RSU l'assemblée, et relève les éléments notoires :

- LES EFFECTIFS du SIROM au 31/12/2022 :
 - o 109 agents dont 100 fonctionnaires et 9 contractuels non permanents ;
 - o 94% des agents en filière technique/ 6% en filière administrative ;
 - o 91% sont des hommes et 9% des femmes ;
 - o 86 % des agents sont des Adjoints Techniques.

- UNE PYRAMIDE DES ÂGES QUI EVOLUE :
 - o Âge moyen des agents permanents : 45,2 ans
 - o Âge moyen des agents contractuels non permanents : 26,39 ans

- L'EQUIVALENT TEMPS PLEIN REMUNERE (ETPR) qui a diminué en 2022. Il est passé de 114,18 agents en 2021 à 108,39 agents en 2022. La charge de travail a évolué en fin d'année avec la réorganisation des tournées de collecte au 1^{er} juillet 2022 (préparation TI sur la CCFI).

- MOUVEMENTS : 4 arrivées d'agents permanents et 8 départs (retraites)

- EVOLUTION PROFESSIONNELLE :
 - o 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé ;

- 1 lauréat de concours déjà fonctionnaire dans la collectivité nommé ;
- 51 avancements d'échelons et 10 avancements de grade

- SANCTIONS DISCIPLINAIRES : 1 seule en 2022 contre 8 en 2021

- BUDGET ET REMUNERATIONS :
 - Hausse de la rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents : elle est passée de 26 455 € en 2021 à 28 108 € en 2022.
 - La part du Régime Indemnitare dans cette rémunération est passée de 23,02 % en 2021 à 17,09% en 2022 (hausse du point d'indice)

- ABSENCES : en moyenne, 40,7 jours pour motif médical en 2022 par fonctionnaire contre 46,7 jours en 2021.

- ACCIDENTS DU TRAVAIL :
 - 19 accidents du travail déclarés en 2022 contre 24 en 2021.
 - 88 jours d'absence consécutifs par accident de travail contre 92 en 2021

- HANDICAP : 10 travailleurs handicapés sur des emplois permanents contre 18 en 2021 (départs à la retraite)

- PREVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS : 5 jours de formation liés à la prévention en 2022 pour un montant de dépenses de 17 524 € contre 0 en 2021

- FORMATION :
 - 28% des agents permanents ont suivi une formation en 2022 contre 19,6% en 2021
 - 248 jours de formation (contre 73 en 2021) suivis. 89% des jours suivis par des agents de catégorie C

- PROTECTION SOCIALE ET PREVOYANCE, cela représente :
 - pour la santé : 209 € en moyenne par bénéficiaire en 2022 contre 186 € en 2021;
 - pour la prévoyance : 180 € en moyenne par bénéficiaire en 2022 contre 176 € en 2021;

- RELATIONS SOCIALES :
 - 4 jours de grève recensés en 2022 contre 0 en 2021
 - Le Comité Technique Territorial s'est réuni 4 fois en 2022 contre 3 en 2021.

Madame Valérie VANHERSEL conclue en soulignant l'amélioration générale des conditions de travail et du contexte social des agents du SIROM en 2022.

Le rapport social unique 2022 est adopté à l'unanimité

➤ **Conventions de participation santé et prévoyance :**

(Délibération N°2023/024 et 2023/025)

Madame Valérie VANHERSEL rappelle que dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de l'emploi en faveur des collectivités et établissements publics, le CDG 59 a décidé de conclure des conventions de participation dans le domaine de la santé et de la prévoyance à effet du 1er janvier 2024.

A l'issue de la consultation et après avis du Comité Social Territorial, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 29/06/2023, de retenir les propositions de :

- MNT, pour le risque santé,
- COLLECTEAM - GENERALI Vie, pour le risque prévoyance,

En ce qui concerne le risque prévoyance (convention de participation) :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Le SM SIROM FLANDRE NORD souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation serait fixé à **15 €** par agent.

L'avis du Comité social a été sollicité le 17 novembre 2023.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- D'autoriser le Président à signer tout document en découlant.

En ce qui concerne le risque santé (labellisation) :

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le SM SIROM FLANDRE NORD souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation serait fixé à **15.50 €** par agent.

L'avis du Comité social a été sollicité le 17 novembre 2023.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- D'autoriser le Président à signer tout document en découlant.

➤ **Modification du règlement intérieur (notes de frais pour formations et déplacements) :**

(Délibération N°2023/026)

Madame Valérie VANHERSEL rappelle que pour les agents qui participent à une formation externalisée, le règlement actuel impose l'utilisation d'un véhicule de service du SIROM.

Extrait du règlement actuel :

1.12 « Frais de déplacement et de restauration :

Pour un déplacement dans le cadre de l'exécution de ses missions professionnelles :

- *Lorsque les agents se rendent en formation, le SIROM met à disposition un véhicule. Si plusieurs agents doivent se rendre à une même formation, le covoiturage est recommandé. Il est également possible que les agents se déplaçant avec leurs véhicules personnels à une formation soient remboursés de leurs frais kilométriques sous réserve de justifier impérativement d'une garantie d'assurance spécifique quant à l'utilisation du véhicule à usage professionnel. Ils devront justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée*

leur responsabilité pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles. Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. L'utilisation à titre exceptionnel du véhicule personnel de l'agent est soumise à autorisation préalable et ouvrira droit à remboursement de frais selon le barème officiel des impôts,

- *Les frais de restauration seront également remboursés à l'agent selon le barème officiel des impôts. »*

En conséquence, les ambassadeurs du tri peuvent parfois être contraints de réduire leurs tâches ou d'ajourner leurs livraisons, faute de véhicules en nombre suffisant.

Une modification du règlement est donc proposée pour remplacer le paragraphe 1.12 comme suit :

« 1.12 – Frais de déplacement et restauration

Pour un déplacement dans le cadre de l'exécution des missions professionnelles (contrôles terrain, réunions à l'extérieur, chantiers etc...), l'agent doit impérativement utiliser un véhicule mis à disposition par le SIROM.

Pour participer à une formation, l'agent utilise les transports en commun ou son véhicule personnel. Il bénéficie de ce fait du remboursement des frais de déplacement et de restauration inhérents à la formation, selon le barème officiel des impôts. Ces remboursements sont effectués sur remise par l'agent du formulaire consacré, accompagné des justificatifs. En cas d'accident ou de dommage causé à un tiers, les frais de réparation, dépannage etc... ne seront pas pris en charge par le SIROM.

S'il ne dispose pas d'un véhicule et que les transports en commun ne permettent pas de se rendre sur place dans des conditions acceptables, l'agent peut également utiliser une voiture du SIROM pour participer à une formation. Cette disposition devra faire l'objet d'un accord hiérarchique préalable, et la disponibilité du véhicule reste soumise aux nécessités de service. »

Cette modification a été soumise à l'avis du CST du 17 novembre 2023, qui a donné un avis favorable.

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent cette modification du règlement intérieur.

➤ **Contrats d'apprentissage/alternance :**
(Délibération N°2023/027)

Madame Valérie VANHERSEL reprend la parole pour proposer le recours à des contrats d'apprentissage et d'alternance.

Considérant que l'apprentissage/alternance permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre

en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli.es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant.es ;

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer sur le principe de conclure 6 contrats d'apprentissage/alternance pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Les besoins identifiés seraient les suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Administratif	1	Secrétariat comptabilité RH communication marchés publics
Mécanique	2	Mécanique
Technique	3	Environnement Prévention Sécurité Déchets Qualité

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Autorisent le recours à des contrats d'apprentissages et des contrats d'alternance
- Autorisent le Président à signer tout document qui en découle

Monsieur le Président passe la parole à Madame Anne VANPEENE, Vice-Présidente en charge de la communication.

- **Rapport d'activité du SM SIROM :**
(Délibération N°2023/028)

Madame Anne VANPEENE présente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de de prévention et de gestion des déchets du SM SIROM Flandre Nord en 2022.
(Cf document en PJ)

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année

écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils des Communautés de Communes adhérentes et des Communes du territoire du SM SIROM Flandre Nord,

Madame Anne VANPEENE précise qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés accompagnés d'un Compte administratif aux Présidents des Communautés des Communes adhérentes. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

A l'unanimité, les membres du comité syndical adoptent Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SM SIROM Flandre Nord.

➤ **Présentation de la gestion des déchets municipaux de la CCHF :**

(Délibération N°2023/029)

Madame Anne VANPEENE rappelle que les déchets issus des marchés hebdomadaires (restes alimentaires, emballages, cartons, bois et plastiques mélangés) sont collectés chaque semaine par le SM SIROM Flandre Nord.

La prise en charge, sans tri ni valorisation, de ces déchets va à l'encontre de la sensibilisation adressée aux habitants et commerçants sédentaires sur la nécessité de trier les déchets.

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques de tri et d'orienter les déchets recyclables vers les filières de valorisation,

Considérant l'intérêt des communes de Bergues, Bollezeele, Hondshoote, Watten et Wormhout pour soutenir cette démarche, l'objectif étant de s'orienter vers un marché propre en renforçant le tri des déchets,

Il est proposé que les règlements de marché municipaux soient amendés d'un article commun, à savoir :

« *Les commerçants des marchés sont tenus de laisser leurs emplacements propres.*

- *Ils sont autorisés à déposer les déchets alimentaires du jour dans les conteneurs mis à disposition à cet effet.*

- *Ils doivent obligatoirement, à l'issue du marché, ramener tous les cartons, cageots et autres emballages avec une interdiction de les abandonner sur place ou de les déposer dans les conteneurs mis à disposition. »*

Madame Anne VANPEENE présente également des maquettes de documents de sensibilisation à l'usage des services municipaux, pour les diffuser auprès de leurs commerçants.

Questions et débats :

Monsieur Christian DELASSUS demande comment sont gérés les déchets des marchés municipaux sur la CCFI avec la tarification incitative ?

Monsieur AMPEN, Vice-Président en charge des Finances, répond que les OM collectés sur les places de marchés sont refacturés aux communes par la CCFI. Les recyclables ne sont pas acceptés.

Monsieur SAISON, Président du SIROM, ajoute qu'il existe sur d'autres territoires, des villes qui interdisent tout simplement les déchets sur leurs places de marchés. Les commerçants doivent tout emporter avec eux.

Monsieur TRONQUOY, Premier Vice-Président du SIROM, explique que les contrevenants au Règlement de Marché peuvent être sanctionnés financièrement.

Monsieur SAISON, Président du SIROM, félicite Madame VANPEENE et le service communication du SIROM pour cette proposition, qui a demandé un grand travail de concertation avec les différents acteurs.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical, :

- ADOPTENT les dispositions exposées plus haut
- DEMANDENT aux communes concernées de modifier leur règlement de marché pour y intégrer ces dispositions

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pierre CAMPAGNIE, Vice-Président en charge de la gestion des déchèteries

➤ Les éco-organisme en déchèteries :

Monsieur Pierre CAMPAGNIE explique qu'en application du principe de la responsabilité élargie du producteur, certaines catégories de déchets collectés en déchèterie sont prises en charge ou soutenues financièrement par des éco-organismes.

Plusieurs modifications sont en cours ou à venir dans ce domaine :

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) (Délibération N°2023/030)

L'agrément de notre éco-organisme actuel (EcoMobilier) arrive à échéance fin 2023.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs :

Collecte séparée des DEA de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché)

Valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028

Recyclage des DEA de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Ce nouveau cahier des charges fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Eco maison (anciennement Eco Mobilier), Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre une délibération de principe pour permettre la signature du nouveau contrat de soutien dès la délivrance de l'agrément par les pouvoirs publics.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical, après avoir délibéré, AUTORISENT Monsieur le Président à :

- Signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec l'éco-organisme agréé par l'Etat.

Déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E) (Délibération N°2023/031)

Suite à une réorganisation de la filière, l'organisme coordonnateur OCAD3E ne traitera plus avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre la collectivité et son éco-organisme référent, soit Ecosystem pour le SM SIROM Flandre Nord. En conséquence ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations mais Ecosystem.

Le nouveau barème DEEE comporte également les évolutions suivantes qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités :

- L'évolution des montants du forfait fixe (+40€/trimestre),
- L'évolution des montants des soutiens variables (+3€/t),
- Le renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE,
- La contribution au fonctionnement des zones de réemploi en déchèterie (jusqu'à 200€/trimestre pour une zone de réemploi permanente gérée par une structure de l'économie sociale et solidaire référencée),
- L'évolution des soutiens à la sensibilisation sur les DEEE.

En conséquence, OCAD3E soumet à la signature de la collectivité un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit.

Ecosystem propose un contrat qui prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022

La continuité des enlèvements de DEEE est garantie quel que soit la date de signature du nouveau contrat.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical, après avoir délibéré, AUTORISENT le Président à :

- SIGNER le contrat et la convention de cessation de OCAD3E
- SIGNER le contrat et les documents de contractualisation avec Ecosystem.

Produits et matériaux de la construction et du Bâtiment (PMCB) (Délibération N°2023/032)

Monsieur Pierre CAMPAGNIE explique qu'une nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur a fait l'objet d'un agrément de l'état en 2023, couvrant tous les déchets de la construction, de la rénovation, et de la démolition des bâtiments (PMCB).

Les déchets concernés sont :

- Bois
- Gravats
- DDS
- Plâtre
- Laine de verre
- Plastiques
- Métaux
- Menuiseries vitrées
- Amiante
- Réemploi

Les démarches ont été engagées par le SIROM pour pouvoir bénéficier de ces soutiens financiers dans ses déchèteries. L'OCAB, organisme coordonnateur de la filière, est à ce jour l'interlocuteur unique des collectivités. Un éco-organisme opérationnel sera ensuite désigné pour notre territoire (a priori Ecomaison).

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre une délibération de principe pour permettre la signature du nouveau contrat de soutien dès la délivrance de l'agrément par les pouvoirs publics.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical, après avoir délibéré,

AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des PMCB (déchets du Bâtiment) avec l'éco-organisme agréé par l'Etat.

Monsieur Hervé SAISON, Président du SM SIROM Flandre Nord, reprend la parole pour l'exposé suivant :

- **Adhésion à l'association AMORCE :**
(Délibération N°2023/033 et 2023/034)

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés

dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'ADHERER à l'association AMORCE au titre de la compétence Déchets Ménagers ;
- DESIGNER Monsieur Hervé SAISON, Président, pour le représenter en tant que titulaire au sein des divers instances de l'Association, ainsi que Monsieur Paul-Loup TRONQUOY en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- D'INSCRIRE la cotisation correspondante de 1194.00 € dans son budget primitif.

- **Renouvellement adhésion AGUR pour l'année 2024.**
(Délibération N°2023/035)

Monsieur SAISON rappelle que le SM SIROM Flandre Nord adhère à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région FLANDRE-DUNKERQUE depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de renouveler la convention d'adhésion de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région FLANDRE-DUNKERQUE pour 2024.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'ADHERER à AGUR pour l'année 2024
- DESIGNER Monsieur Hervé SAISON, Président, pour le représenter en tant que titulaire au sein des divers instances de l'Association, ainsi que Monsieur Paul-Loup TRONQUOY en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

- D'INSCRIRE la cotisation correspondante de 450 € dans son budget primitif.

- **Présentation et validation de la station GNV à Wormhout.**
(Délibération N°2023/036)

Monsieur SAISON fait un bref rappel du projet aux membres de l'assemblée.

Il ajoute que le Syndicat d'énergie SIECF TE FLANDRE a la possibilité d'investir dans le projet de réalisation d'une station GNV à Wormhout sur le site du SM SIROM Flandre Nord et a la possibilité de participer au capital de la société de projet à créer, en partenariat avec la

SEM Energies Hauts de France e le SM SIROM Flandre Nord, dans la limite de 49 % pour les actionnaires locaux (SEM, collectivités et établissements publics du territoire).

Il est précisé qu'il s'agit d'un accord de principe et que la prise de participation dans la société de projet fera l'objet d'une délibération détaillée lors d'une prochaine réunion de Comité.

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, confirme qu'il est indispensable de prendre des parts dans la société de projet. Il informe également l'assemblée que si le projet en cours prend trop de temps à se concrétiser, GRDF pourra éventuellement installer une station provisoire pour ravitailler nos BOM en GNV.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Anne VANPEENE, Vice-Présidente en charge de la communication.

➤ **Présentation du rapport des caractérisations**

Madame VANPEENE présente les résultats des caractérisations d'OMR qui ont eu lieu en octobre 2023.

Il est demandé de diffuser ces résultats auprès de toutes les communes membres du SIROM.

Il en ressort que :

- La quantité d'ordures ménagères par habitant a fortement diminué sur le territoire de la CCFI depuis la mise en place de la tarification incitative.
- Contre toute attente, le gaspillage alimentaire a augmenté par rapport à 2021 et 2022.
- Sur les deux territoires, CCHF comme CCFI, il reste une part non négligeable de valorisables dans les OMR, et en particulier des emballages et des biodéchets.

Madame VANPEENE précise que la commission communication se réunira en 2024 pour définir un plan d'action, avec pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire, rappeler les nouvelles consignes de tri des emballages, et promouvoir le compostage des biodéchets.

Il est demandé de ce qu'il en est de la gestion des biodéchets en 2024 ? que peut-on répondre aux habitants qui posent des questions ?

Monsieur SAISON répond que depuis plusieurs années, le SIROM propose des composteurs de cuisine et des composteurs de jardin. Avec ce dispositif, le SIROM répond déjà aux obligations légales des collectivités conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage. Le tri des biodéchets sera effectivement obligatoire pour tous les professionnels et les particuliers à compter du 1er janvier 2024. Mais il n'y aura aucun contrôle des poubelles de nos usagers. Il n'y aura donc aucune sanction non plus.

Monsieur TRONQUOY intervient pour faire un point sur le projet de tri robotisé des biodéchets sur le site de Flamoal. L'ADEME ne subventionnera pas l'investissement, comme prévu initialement. En conséquence, le projet est ajourné pour le moment.

Monsieur SAISON reprend la parole pour un dernier point d'information :

➤ **Accueil de l'amiante en déchèterie**

Suite à des appréhensions des agents du SIROM, confirmées lors du Comité social du 17 novembre 2023, la mise en œuvre du service de réception de l'amiante est au point mort.

Pour débloquer la situation et maintenir le service auprès de nos usagers, et en accord avec les membres du Comité social, il a été décidé de confier la prestation à une entreprise privée pour le moment.

La première collecte aura lieu le mercredi 24 janvier. Elle est réservée aux usagers inscrits auprès de nos services et recontactés par nos soins.

Les modalités seront suivantes :

- Uniquement sur rendez-vous, en déchèterie de ARNEKE.
- L'accueil et le transport seront confiés à ASTRADDEC.
- Le traitement sera assuré par BAUDELET
- Les usagers habituels de ARNEKE seront invités ce jour-là (*affichage sur place, message sur site internet, post Facebook*) à se rendre dans les autres déchèteries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A WORMHOUT, le 14 décembre 2023

Le Président du SM SIROM Flandre Nord,



Hervé SAISON

